



LEO LAGRANGE CENTRE EST ACCUEIL DE LOISIRS DE COUBLEVIE

REGLEMENT INTERIEUR 2024

Présentation

L'Accueil de Loisirs de Coublevie est géré par l'association Léo Lagrange Centre Est (2, rue Maurice Moissonnier 69120 VAUX EN VELIN). Les locaux de l'Accueil de Loisirs se situent :

- Au 112, rue du Presbytère – 38500 COUBLEVIE (Groupe 6 ans et + et administration),
- Sur le groupe scolaire de la Grande Sure à l'école d'Orgeoise : 150 chemin d'Orgeoise – 38500 COUBLEVIE (groupe 3-5 ans).

Il accueille les enfants âgés de 3 ans (**révolus et scolarisés**) à 11 ans les mercredis.

Un groupe 11-14 ans (Collège) est mis en place les petites et grandes vacances. Un accueil pour les 14-17 ans peut être prévu pendant les vacances d'été, il sera mis en place en fonction de la demande et/ou dans le cadre d'une démarche de projet.



La situation de précaution étant au niveau « Socle » le fonctionnement d'accueil revient à la normale concernant le nombre de jour minimum de réservation pour les vacances et pour l'ensemble des horaires d'accueil. En fonction des périodes d'accueil et des conditions sanitaires (COVID-19), la définition des groupes et l'attribution des différents locaux pourraient être modifiés.

Les gestes barrières sont maintenus.

Aération des salles, lavage régulier des mains, désinfection des points contacts. Port du masque si fragilité.

Fonctionnement

L'Accueil de loisirs est ouvert de 8h00 à 18h00, les mercredis, petites et grandes vacances. Le matin, un accueil échelonné est prévu de 8h00 à **9h00**. Le soir, le départ échelonné se réalise de **17h00** à 18h00.



Cette amplitude horaire pourrait être à nouveau modifiée si l'état de crise liée à la COVID-19 changeait de niveau d'alerte.

1. MERCREDIS : EN PERIODE SCOLAIRE

- **Les accueils échelonnés de la mi-journée se font au restaurant scolaire du Groupe de la Grande Sure à Orgeoise.**
- Nous n'accepterons pas les départs échelonnés après 13h30.
- L'inscription se fait à l'année scolaire (septembre 2023 à Août 2024) en permanent ou en occasionnel. L'accueil des enfants se fait à la journée, repas et goûter fournis par la structure. Accueil possible à la demi-journée avec ou sans repas.
- **Les maternels passent à table pour 11h45 et les élémentaires pour 12h00. Pour cette raison les arrivées et départ de demi-journée ont 15 minutes de décalage.**

MERCREDIS	HORAIRE	ACCUEIL ECHELONNE	
A la Journée complète	8h00 à 18h00	8h00 à 9h00	17h00 à 18h00
A la demi-journée matin (sans repas) - Maternels	8h00 à 12h00	8h00 à 9h00	11h30 à 12h00
A la demi-journée matin (avec repas) - Maternels	8h00 à 12h00	8h00 à 9h00	13h00 à 13h30
A la demi-journée après-midi (avec repas) - Maternels	12h00 – 18h00	11h30 à 12h00	17h00 à 18h00
A la demi-journée après-midi (sans repas) - Maternels	12h00 – 18h00	13h00 à 13h30	17h00 à 18h00
A la demi-journée matin (sans repas) - Elémentaires	12h00 – 18h00	8h00 à 9h00	11h45 à 12h15
A la demi-journée matin (avec repas) - Elémentaires	12h00 à 18h00	8h00 à 9h00	13h00 à 13h30
A la demi-journée après-midi (avec repas) - Elémentaires	12h00 – 18h00	11h45 à 12h15	17h00 à 18h00
A la demi-journée après-midi (sans repas) - Elémentaires	12h00 à 18h00	13h00 à 13h30	17h00 à 18h00

2. PETITES VACANCES : HIVER – PRINTEMPS – AUTOMNE – FIN D'ANNEE

- **L'inscription se fait avec un minimum de 3 jours par semaine** pour les 6-13 ans, et, **2 jours par semaine** pour les 3-5 ans.
- Les enfants et les jeunes sont accueillis en fonction du calendrier des ouvertures de l'Accueil de Loisirs. Attention fermeture : 5 jours entre Noël et le 1^{er} janvier du 25/12/24 au 01/01/25.
- L'accueil des enfants/jeunes se fait uniquement à la journée, repas (5 composants) et goûter (2 composants) fournis par la structure.



3. GRANDES VACANCES : JUILLET – AOÛT

- L'inscription se fait avec un minimum de **3 jours par semaine** pour les 6-13 ans, et, **2 jours par semaine** pour les 3-5 ans
- Les enfants et les jeunes sont accueillis en fonction du calendrier des ouvertures de l'Accueil de Loisirs. Attention fermeture : 2 semaines en Août du 05/08/2024 au 18/08/2024.
- L'accueil des enfants/jeunes se fait uniquement à la journée, repas (5 composants) et goûter (2 ingrédients) fournis par la structure.



Le calendrier 2023-2024 est disponible sur le site internet <http://leo-coublevie.org>

Modalités d'inscriptions

1. DOSSIER D'INSCRIPTION

Avant tout accueil d'un enfant ou d'un jeune, il est demandé aux responsables légaux de remplir une **fiche d'inscription annuelle** qui est à retirer :

- Léo Lagrange Centre Est – Accueil de Loisirs de Coublevie, 112 rue du Presbytère.
- Par mail à coublevie@leolagrange.org
- sur le site internet <http://leo-coublevie.org>

Les documents à fournir pour que le dossier d'inscription soit complet sont :

- La fiche d'inscription (2 feuillets : Renseignement et autorisations parentales), renseignée, datée et signée ;
 - Une attestation CAF (ou MSA) avec quotient familial et numéro d'allocataire ; ou votre dernière déclaration d'impôt.
 - Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant/jeune ;
- Les informations transmises sont consignées dans le logiciel de gestion de la structure d'accueil Léo Lagrange Centre Est.*

2. MODALITES D'INSCRIPTION POUR LES MERCREDIS ET LES VACANCES SCOLAIRES



Nos modalités d'inscription peuvent évoluer en fonction de la crise sanitaire (annulation en présentielle des permanences, priorisation du personnel prioritaire, report du calendrier...)

2.1. Priorités d'inscription

- **Déposer le dossier pendant la semaine de réservation par mail ou lors des permanences.**
- Les demandes de réservation se font pour les Coubleviteins.
- Inscription à la semaine (4 ou 5 jours) adaptable en fonction de la période d'activité.
- Une attention particulière est portée à l'accueil des fratries.
- Une priorisation pourra s'appliquer en fonction des recommandations sanitaires potentielles.



Le calendrier 2023-2024 est disponible sur le site internet <http://leo-coublevie.org>

1.2. Réservation et inscription

- **Un bulletin de réservation** est édité par période de fonctionnement. **Il permet de préinscrire** votre enfant ou votre jeune. Il est à retourner **par mail** (la direction prendra en compte la réception des mails datés qu'à partir du 1^{er} jour d'ouverture des réservations). Pour les familles ne possédant pas de mail, vous pouvez **venir le remplir à l'Accueil de Loisirs** pendant la semaine de réservation.
- **Une confirmation par mail de la bonne réception de votre demande de préinscription vous sera adressée par la Direction.** Attention, pour des raisons de traçabilité des informations, les demandes de réservation ne sont pas prises par téléphone.
- **Après étude des demandes de réservation, nous vous confirmerons l'inscription ou non sous 8 jours**, soit environ 1 mois avant la période concernée. Au-delà de la « validation des inscriptions », les inscriptions restent ouvertes (minimum 3 jours/hebdomadaires). Les extérieurs (autres communes) font leurs demandes d'inscription 15 jours après l'ouverture des réservations en fonction des places disponibles.
- **Une fois que l'inscription est confirmée, le règlement de la somme due valide de manière définitive l'inscription.**

3. ABSENCES

PERISCOLAIRES : Toute absence doit être signalée au plus vite et au plus tard **le lundi avant 12h00 par mail**.

VACANCES SCOLAIRES : Toute absence doit être signalée par mail avant 9h00.

Une absence signalée dans les temps fera l'objet d'un avoir **si elle est justifiée par la fourniture d'un certificat médical sous 48h**.

Toute absence non justifiée (exceptionnelle ou médicale, dans les temps) sera facturée au prix de la réservation.



4. DELAIS D'ANNULATION D'INSCRIPTION

Votre règlement sera restitué si votre annulation est faite, par écrit ou par mail,

Pour les vacances scolaires, une semaine avant la période d'ouverture (à J-7). A moins d'une semaine, les familles seront redevables de la totalité des journées d'inscription sauf raison médicale justifiée ou en cas de forces majeurs (spécificité pour les grandes vacances voire courrier d'accompagnement du bulletin d'inscription).

Pour les mercredis : pour toute modification d'emploi du temps vous avez jusqu'au **lundi** pour annuler. **A partir du lundi 12h00, vous serez facturé** si ce n'est pas une absence médicale ou d'accident de vie justifiée.

Tarifs / facturation

L'attestation de votre quotient familial de la CAF vous indique la base de calcul de votre tarification. Nous avons un accès professionnel auprès de la CAF. Il nous permet de vérifier que vous êtes toujours affilié à votre caisse.

Le paiement devra s'effectuer au moment de l'inscription pour les vacances et en fin de mois pour les mercredis. Il est calculé en fonction du quotient familial des familles et des jours de présence. **Les règlements seront encaissés au début de la période de fonctionnement** pour les vacances. La facture vous sera adressée à la fin de chaque période.

La grille des tarifs prévoit des formules dégressives mensuels (mercredis) et des formules dégressives hebdomadaires (vacances). Elles seront appliquées en fonction de la réservation. elles généreront une facturation en conséquence, même si le nombre de jours de présences réelles est inférieur au nombre de jours dégressifs (ex : absence prévenue hors délai de prévenance). Pour les mercredis, la demi-journée sans repas ne donne pas accès à une formule dégressive.

GRILLE DES TARIFS 2024

Périscolaire

QF	0 à 300 €	PROGRESSIF AU REEL DU QF	2500 à +
A la journée			
La JOURNEE	12,46 €	10€ + [(QFX8.2) /1000)]	30.50 €
Choix de 2 à 5 Journée avec Repas, tarif Dégressif			
2 Jours	2j - 5%		
3 Jours	3j - 5%		
4 Jours	4j - 5%		
5 Jours	5j - 10%		

Possibilité de demi-journée

la demi-journée Sans Repas (matin OU après-midi)	6,23 €	50% de la journée	15.25 €
la demi-journée Avec Repas (matin OU après -midi)	7,48 €	60% de la journée	18.30 €
Choix de 2 à 5 demi-journée avec Repas, tarif Dégressif			
2 demi-journées avec Repas	2 demi-journées avec Repas -5%		
3 demi-journées avec Repas	3 demi-journées avec Repas -5%		
4 demi-journées avec Repas	4 demi-journées avec Repas -5%		
5 demi-journées avec Repas	5 demi-journées avec Repas -10%		



Extra-scolaire (période de vacances scolaires)

QF	0 à 300 €	PROGRESSIF AU REEL DU QF	2500 à +
Base de calcul : La JOURNEE	12.46€	$10€ + [(QF \times 8.2) / 1000]$	30.50 €
<i>Obligation de trois jours minimum pour les 6-14 ans</i> Choix de 2 à 5 Journées avec Repas, tarif Dégressif			
2 Jours	23.67 €	2 J - 5%	57.95 €
3 Jours	35.51€	3 J - 5%	86.93 €
4 Jours	47.35 €	4 J - 5%	115.90 €
5 Jours	56.07 €	5 J - 10%	137.25 €

Extra-scolaire - Séjour et Mini-Séjour -

QF	0 à 300 €	PROGRESSIF AU REEL DU QF	2500 à +
Forfait 2 jours	49.84 €	J X 4	122.00 €
Forfait 3 jours	74.76 €	J X 6	183.00 €
Forfait 5 jours	124.60€	J x 10	305.00 €

Aide CCAS de Coublevie Périscolaire et Extrascolaire

Aide CCAS COUBLEVIE	4€ La journée	Les aides du CCAS sont accordées aux bénéficiaires de la CAF dont le quotient est inférieur à 610 € résident sur la commune. L'aide est à déduire du tarif affiché ci-dessus. Vous êtes dans l'obligation de fournir l'attestation de la CAF actualisée pour le mois facturé.
	2 € La ½ journée	

Modes de règlement

Différents modes de règlement sont acceptés :

- Les chèques bancaires à l'ordre de « Léo Lagrange Centre Est » ;
- Les espèces ;
- Les chèques vacances ANCV (nom et adresse du titulaire obligatoire) ;
- Les Aides aux Vacances Enfants Locales (AVEL) par VACAF (<https://www.vacaf.org/>) uniquement l'été ;
- Les aides des Comités d'entreprise sur présentation d'un justificatif de prise en charge ;
- Les Chèques Emploi Service aux Usagers (CESU) version papier et E-CESU (dématérialisé) ;
- Le prélèvement bancaire (démarche à effectuer au préalable avec la Direction, accessible uniquement aux familles utilisant le périscolaire annuel).

Impayés

Attention les impayés sont à solder à réception de la relance d'impayé. Sur demande, en cas de difficulté, vous pouvez contacter la direction pour mettre en place un échancier. En cas de non-respect de ce dernier, l'accueil de votre enfant/jeune sera remis en question.

Les frais de toute nature occasionnés par un incident de paiement (rejet de prélèvement, chèque impayé...) sont à la charge du tireur (usager). Les frais perçus par le tiré (Léo Lagrange Centre Est) ne peuvent excéder un montant fixé par décret.



Avoir / remboursement

Votre avoir est valable jusqu'à la fin de l'année civile 2024. Passé le 31/12/2024 les avoirs non-utilisés sont perdus.

L'avoir apparaît sur votre dernière facture sous forme d'un crédit.

Un remboursement est envisagé uniquement en cas de déménagement ou pour un cas de force majeure.

Santé

- Aucun médicament ne sera donné à l'enfant/jeune sans **une ordonnance du médecin**. En cas de traitement médical, remettre les médicaments et l'ordonnance à l'équipe de direction (indiquer sur la boîte nom, prénom et posologie).
- **Ne pas oublier de signaler les allergies** (alimentaire, médicamenteuse, etc...), **l'asthme** et les particularités de votre enfant/jeunes (appareillage, dysphasie, troubles du comportement, etc...) et les PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).
- Tout enfant/jeune qui, à son arrivée, présente des symptômes de maladie (contagieuse, virale...) **ne peut être accepté**. Les parents seront prévenus si leur enfant/jeune présente une température supérieure à 38° ou des symptômes inhabituels (vomissements...). En cas d'accident et d'urgence, le SAMU est contacté et l'équipe de direction prendra les dispositions nécessaires. Vous serez avertis immédiatement. **Vous devez toujours être joignables.**



En fonction des informations de l'ARS et/ou du gouvernement, l'accueil de loisirs sera rigoureux dans le respect des consignes et recommandations données.

Actuellement la vigilance est au niveau « Socle » (document d'information en fin de document).

L'accueil de loisirs reprend son organisation initiale.



Comportement / règles de vie

L'Accueil de Loisirs se déroule dans un cadre laïc.

Toute personne, enfant, jeune et adulte doit être respectée quelque soit son âge, son statut, son origine sociale et culturelle, son appartenance politique ou religieuse.

Incivilités, violences verbales ou physiques, non respect des règles de fonctionnement et de sécurité entraînent systématiquement une rencontre avec les parents.

Des sanctions seront alors mises en place pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

L'équipe tient compte des différences. Elle peut proposer un accueil adapté à un enfant/jeune porteur de handicap dans la limite des capacités de l'accueil en collectivité. Un premier contact avec l'équipe de direction avant toute première inscription est obligatoire.

Sécurité



Dans le cadre du plan Vigipirate nos accès (portillon du bas et portail du haut) seront fermés à clé entre les périodes d'accueil soit de 9h00 à 17h00.



Stationnement : la rue du Presbytère est en sens interdit « sauf riverains ». L'amende pour la circulation en sens interdit est de 135 € et engendre un retrait de quatre points sur le permis de conduire.



Accès : pour éviter les regroupements et fluidifier l'arrivée des familles, l'accès se fait au niveau du portail du bas de l'accueil de loisirs, stationnement place de l'église. L'accès peut aussi s'effectuer à pied au niveau du portail du haut de l'accueil de loisirs. Le stationnement doit se faire au niveau de la place Ernest Brochier.

Effets personnels

L'Accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels (argent, objet de valeur, portable).

Il est vivement conseillé aux familles de marquer les vêtements de leurs enfants.

Les enfants/jeunes doivent être équipés de vêtements et de chaussures adaptés aux activités et à la saison, d'une gourde individuelle et un petit sac à dos pour nos déplacements en forêt, gymnase...

Pour les moins de 6 ans : prévoir le doudou, les chaussons, changes avec un petit sac...



Responsabilité

Les parents participent à la vie de l'Accueil de Loisirs. Ils doivent accompagner leur enfant/jeune, se présenter à l'animateur en charge de la feuille de présence le matin et le soir. **L'enfant/jeune ne peut quitter l'Accueil de Loisirs qu'en compagnie de personnes majeures autorisées** (pouvant justifier de leur identité) et qu'après l'avoir signalé à l'animateur en charge de la feuille de présence.



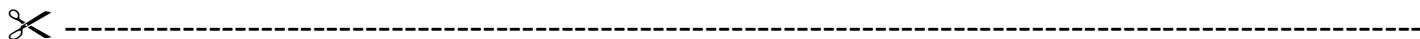
De manière exceptionnelle : en cas de rendez-vous médical ou autre raison **exceptionnelle** ne permettant pas aux parents de respecter les horaires d'accueil et de sortie de l'enfant/jeune, les parents doivent par écrit/par mail informer la Direction et, au moment du départ, signer la décharge de responsabilité.

Attention : une seule entrée et un seul départ par jour sont autorisés.

Acceptation

Le seul fait d'inscrire un enfant/jeune à l'Accueil de Loisirs de Coublevie constitue pour les parents une acceptation du présent règlement intérieur du collectif. Il est affiché dans les locaux.

La Direction de l'Accueil de Loisirs de Coublevie pour Léo Lagrange Centre Est



DECHARGE DE RESPONSABILITE 2024

*Décharge à remplir si récupération de l'enfant/jeune
(Exemple : rendez-vous médicaux)*

Je soussigné(e) (nom-prénom) :

Agissant en tant que : ☐ père ☐ mère ☐ représentant légal

de l'enfant/jeune :

Décharge l'Accueil de Loisirs de Coublevie de toutes responsabilités concernant l'enfant/jeune nommé ci-dessus et :

☐ **Le retire** de l'Accueil de Loisirs et l'emmène avec moi ce jour le (date) : à (heure) :

☐ **L'autorise**, en mon absence, à quitter l'Accueil de Loisirs avec la **personne majeure désignée** ci-dessous (sur présentation d'une pièce d'identité) : Nom-prénom :

☐ **L'autorise**, en mon absence, à quitter l'Accueil de Loisirs seul(e) ce jour le (date) : à (heure) :

Fait à Coublevie, le

Signature :



LEO LAGRANGE CENTRE EST - Accueil de Loisirs de Coublevie
112, Rue du Presbytère - 38500 COUBLEVIE
☎ 06.75.81.90.49 ✉ coublevie@leolagrange.org

